



AB POST

Société par actions simplifiée au capital de 30.000 €

Le Mottet

50300 – AVRANCHES

R.C.S. COUTANCES 499 091 551

FUSION

DE LA SOCIETE CAP 270 HOLDING

PAR LA SOCIETE AB POST

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LA VALEUR DES APPORTS

SAS CABINET KRIBS
2 rue Jane Addams
14280 – SAINT CONTEST



A l'associée unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associée unique en date du 28 novembre 2025, concernant la fusion par voie d'absorption de la société CAP 270 HOLDING par la société AB POST, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées, en date du 19 décembre 2025. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société absorbante, augmentée de la prime de fusion.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'OPERATION

1.1. Contexte général et objectifs de l'opération

La présente opération consiste en la fusion-absorption de la société CAP 270 HOLDING par la société AB POST. Elle s'inscrit dans le cadre d'une simplification du schéma de détention du capital de la société AB POST et du groupe.

1.2 Présentation des sociétés

1.2.1. Société AB POST, société absorbante

La société AB POST est une société par actions simplifiée au capital de 30.000 € (1.000 actions de 30 €), immatriculée au RCS de COUTANCES sous le numéro 499 091 551.

Son siège social est situé à Le Mottet à AVRANCHES (50300).

La société a pour objet :

- l'achat, la vente, et le négoce en France et dans tous pays, de fournitures industrielles et administratives, d'équipements de bureau et matériels informatiques, ainsi que l'achat, la vente et la location de l'ensemble des biens d'équipements et de prestations nécessaires à ces domaines ;
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- la participation directe ou indirecte dans toutes opérations commerciales ou autres pouvant se rattacher aux opérations précitées par voie de sociétés nouvelles, d'apports, commandite, souscription ou achat de titres ou de droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique, et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social visé ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.



La société PMG HOLDING est présidente de la société et la société MARVIC est directrice générale.

Le capital social de la société est détenu, en totalité, par la société CAP 270 HOLDING.

Les derniers comptes annuels de la société, ont été arrêtés au 30 juin 2025. A cette date, les capitaux propres de la société s'élèvent à + 829.027 €.

1.2.2. Société CAP 270 HOLDING, société absorbée

La société CAP 270 HOLDING est une société à responsabilité limitée au capital de 800.000 € (184.000 parts sociales de 4,35 €), immatriculée au RCS de COUTANCES sous le numéro 539 595 025.

Son siège social est situé à Le Mottet à AVRANCHES (50300).

La société a pour objet :

- la prise de participation dans le capital de toutes sociétés, cotées ou non, de quelque forme que ce soit, l'exercice des droits d'associé ou d'actionnaire, la gestion et la cession de tous titres, parts sociales ou autres valeurs mobilières, de toutes sociétés françaises et/ou étrangères, la direction de groupe(s) de sociétés et les services divers à celles-ci, leurs filiales, leurs partenaires ;
- et plus généralement, la réalisation de toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles de contribuer à son extension ou son développement.

Messieurs Eddie LEMAITRE et Raphaël ROUSSEL-JEANNE sont gérants de la société.

Le capital de la société (184.000 parts sociales) est détenu par :

- Société PMG HOLDING	128.800 parts sociales,
- Société MARVIC	55.200 parts sociales,
	<hr/>
	184.000 parts sociales.

Les derniers comptes annuels de la société ont été arrêtés au 30 juin 2025. A cette date, les capitaux propres de la société s'élèvent à + 4.418.074 €.

1.2.3. Liens entre les sociétés

La société CAP 270 HOLDING détient la totalité des actions composant le capital social de la société AB POST.

La société AB POST ne détient aucune part sociale de la société CAP 270 HOLDING.

1.3. Description de l'opération

1.3.1. Caractéristiques de l'opération

Les modalités de réalisation de l'opération, qui sont présentées de façon détaillée dans le projet de traité de fusion, peuvent se résumer comme suit.

La date de clôture des exercices des sociétés participantes est fixée au 30 juin. Aussi, les conditions de l'opération d'apport-fusion ont été établies par les sociétés participantes sur la base des comptes annuels arrêtés au 30 juin 2025.



Sur le plan fiscal, l'opération est placée sous le régime de faveur de l'article 210 A du Code général des impôts pour ce qui est de l'impôt sur les sociétés, et de l'article 816 du même code en matière de droits d'enregistrement.

Sur les plans comptable et fiscal, la fusion prendra effet rétroactivement au 1^{er} juillet 2025. Ainsi, le résultat de toutes les opérations réalisées par la société absorbée à compter de cette date jusqu'à la date de réalisation de la fusion sera exclusivement à la charge ou au profit de la société absorbante. La propriété de l'ensemble des actifs de la société absorbée sera transmise à la société absorbante à la date de réalisation de la fusion.

1.3.2. Conditions suspensives

La fusion est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- approbation par décision de l'assemblée générale de la société AB POST de la fusion par voie d'absorption de la société CAP 270 HOLDING, et de l'augmentation et de la réduction de capital, conséquence de la fusion ;
- approbation par décision de l'assemblée générale de la société CAP 270 HOLDING du projet de fusion.

Faute de réalisation de ces conditions le 31 mars 2026 au plus tard, le projet de fusion sera considéré comme caduque.

1.3.3. Rémunération des apports

Pour déterminer la rémunération de l'opération, les parties ont retenu les valeurs des sociétés CAP 270 HOLDING et AB POST, telles que précisées au projet de traité de fusion.

Le projet de traité de fusion précise qu'en rémunération de l'apport, il sera émis 1.887 actions de la société AB POST de 30 € de valeur nominale chacune.

Le montant prévu de la prime de fusion s'élèvera à : 4.361.463 €

Il correspondra à la différence entre :

d'une part, l'actif net apporté : 4.418.073 €

et, d'autre part, le montant nominal
des actions à créer par la société absorbante : 56.610 €

L'analyse des opérations intercalaires appelle une observation de notre part. Nous avons pris connaissance d'une distribution de dividendes de 900.000 €, effectuée par la société absorbée, pendant la période intercalaire et non prise en compte dans le projet de traité de fusion. Cette opération de distribution de dividendes a pour effet de réduire de 900.000 €, l'actif net apporté qui s'élèvera donc à 3.518.073 €.

En conséquence, l'augmentation de capital de la société AB POST s'élèvera à 55.590 € (1.853 actions de 30 € de valeur nominale) et la prime de fusion à 3.462.483 €.

Par suite de l'absorption de la société CAP 270 HOLDING, la société AB POST se trouvera recevoir ses propres actions. La société AB POST n'entend pas posséder ses propres actions. La société absorbante devra donc procéder à l'annulation de ces 1.000 actions et réduire son capital de 30.000 €.



La différence entre :

d'une part, la valeur comptable des parts sociales annulées :	462.000 €
et, d'autre part, le montant nominal des parts sociales annulées :	431.900 €
soit :	30.100 €

sera imputé sur la prime de fusion créée par l'opération qui sera, dès lors, ramenée à 3.432.383 €.

1.4. Présentation des apports

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

En application du règlement comptable relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, s'agissant d'une fusion inversée entre sociétés sous contrôle conjoint, les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable dans les comptes de la société CAP 270 HOLDING au 30 juin 2025.

1.4.2. Description des apports

Suivant le projet de traité de fusion, la société CAP 270 HOLDING fait apport, à titre de fusion, dans les conditions fixées par la loi et les décrets en vigueur sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, et sous réserve des conditions suspensives précisées ci-avant, à la société AB POST qui accepte, de tous les biens et droits sans exception ni réserve dont se compose son actif net estimé au 30 juin 2025, tel que détaillé ci-dessous.

Actifs apportés (en euros) :

	Valeurs brutes	Amortissements / provisions	Valeurs nettes comptables
Immobilisations incorporelles	39.163	39.163	0
Immobilisations corporelles	31.774	19.407	12.367
Titres de participation	4.719.309	388.823	4.330.486
I – Total actif immobilisé apporté	4.790.246	447.393	4.342.853
Créances	976.726	5.000	971.726
Disponibilités	54.115		54.115
Comptes de régularisation	11.785		11.785
II – Total actif circulant apporté	1.042.626	5.000	1.037.626
TOTAL ACTIFS APPORTES	5.832.872	452.393	5.380.479



Passifs pris en charge (en euros) :

	Valeurs nettes
Emprunts et dettes financières	775.084
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	38.437
Dettes fiscales et sociales	91.367
Autres dettes	57.517
TOTAL PASSIFS	962.406

Les actifs apportés s'élevant à : 5.380.479 €

Les passifs pris en charge s'élevant à : 962.406 €

L'actif net à transmettre s'élève à : 4.418.073 €

Comme précisé ci-avant, l'actif net à transmettre s'élèvera à 3.518.073 € après prise en compte de la distribution de dividendes effectuée par la société absorbée durant la période intercalaire.

Il est prévu que l'assemblée générale du 31 mars 2026 prenne en considération l'ensemble de ces opérations dans le cadre du traité de fusion soumis à son approbation et modifié par rapport au projet initial ; l'augmentation de capital s'élevant à 55.590 € et la prime de fusion à 3.462.483 €.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences mises en œuvre

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société AB POST sur l'absence de surévaluation de l'apport effectué par la société CAP 270 HOLDING. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligences » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur l'opération de fusion.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Dans ce cadre, nous avons notamment :

- pris connaissance du contexte et des objectifs de la présente fusion ;
- eu des entretiens avec les responsables de l'opération et leurs conseils, tant pour en appréhender son contexte que pour comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- examiné le projet de traité de fusion et ses annexes ;



- vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports ;
- contrôlé la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété.

Afin d'apprécier la valeur des apports, nous nous sommes appuyés sur l'ensemble des travaux que nous avons réalisés.

A ce titre, nous avons notamment :

- pris connaissance des données utilisées pour la valorisation de la société AB POST ;
- apprécié la méthode d'évaluation de la société AB POST au regard des méthodes usuelles d'évaluation utilisées dans ce secteur ;
- analysé la valeur de la société CAP 270 HOLDING, par transparence, sur la base de celle retenue pour la société AB POST, étant rappelé que l'actif de la société CAP 270 HOLDING est essentiellement composé de sa participation dans la société AB POST.
- pris connaissance jusqu'à la date du présent rapport de l'existence ou de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

En application du règlement comptable relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, et compte tenu du caractère rétroactif de l'opération au 1^{er} juillet 2025, les parties ont retenu comme valeur d'apport, la valeur nette comptable des éléments constitutifs de l'actif net transmis telle qu'elle ressort des comptes de la société CAP 270 HOLDING au 30 juin 2025.

S'agissant d'une opération de fusion inversée entre sociétés sous contrôle commun, le principe de valorisation ainsi retenu par les dirigeants des sociétés concernées n'appelle pas de remarque de notre part.

2.3. Réalité des apports

Nous avons contrôlé que les actifs étaient libres de tout nantissement et que l'apporteuse en avait la libre propriété.

Nous nous sommes assurés de la libre propriété par la société CAP 270 HOLDING des actions de la société AB POST qui représentent l'actif essentiel de la société absorbée.

2.4. Valeur individuelle des apports

Nous avons pris connaissance des comptes de la société CAP 270 HOLDING au 30 juin 2025. L'actif net comptable de la société CAP 270 HOLDING au 30 juin 2025 s'élève à + 4.418 K€.

Nos travaux ne nous ont pas amené à identifier d'élément susceptible de remettre en cause les valeurs individuelles des éléments constitutifs de l'apport, à l'exception de la prise en compte de la distribution de dividendes de 900 K€ durant la période intercalaire.

2.5. Appréciation de la valeur globale des apports

Afin d'apprécier la valeur globale de l'apport, nous nous sommes assurés que cette valeur était inférieure ou égale à la valeur réelle de la société CAP 270 HOLDING.



Nous nous sommes appuyés sur les diligences que nous avons réalisées sur la valeur individuelle des apports, ainsi que sur l'ensemble des travaux que nous avons réalisés, en nous référant aux valorisations retenues pour définir le rapport d'échange.

Nous avons procédé à des approches de valorisation basées sur la valeur des titres détenus, les capitaux propres, les dettes de la société, étant rappelé que les titres AB POST détenus par la société CAP 270 HOLDING constitue l'essentiel de ses actifs.

La valorisation ressortant de nos travaux est cohérente avec celle effectuée par les parties à l'opération d'apport et il n'a pas été porté à notre connaissance d'élément susceptible de remettre en cause la valeur des apports, à l'exception de la prise en compte de la distribution de dividendes.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, et à la date du présent rapport, compte tenu de l'observation précédemment formulée, les valeurs des apports s'élevant à 4.418.073 € est surévaluée et, en conséquence, le montant de l'actif net apporté par la société apporteuse est inférieur au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majoré de la prime de fusion, initialement prévu au projet de traité de fusion. Il y a lieu de préciser que l'assemblée générale prévoit d'approuver un traité de fusion modifié avec une valeur des apports de 3.518.073 €, en accord avec la valeur des apports et les opérations intercalaires.

Fait à Saint Contest, le 23 mars 2026

SAS CABINET KRIBS

Pierre SCHMITT
Commissaire aux Comptes